

adopté

SÉNAT

le 7 avril 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, signé à Trèves le 28 novembre 1974.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2520, 2622 et in-8° 587.

Sénat : 129 et 228 (1976-1977).

### Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole portant amendement à la Convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, signé à Trèves le 28 novembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1977.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 129 (1976-1977), Sénat.